

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 23 Mai 2011

L'an Deux Mille Onze, le lundi vingt-trois mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 13 Mai 2011, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	21

Le Député-Maire, F. REISS

Les Adjoint au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, M. BONNEVILLE

Les Conseillers Municipaux :

M. BLAISE – Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER – M. BURT - Mme FEST –
Mme HAETTEL - Mme KAISER – M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA –
Mme JAECK – Mme PAWLOWSKI – M. SCHNEIDER - M. UHLMANN –
M. VANOVERBECKE – M. WALD - Mme WEISBECKER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	6
-------------------------------------	----------

Mme WENDLING, qui donne pouvoir à Mme KLEIN
Melle GUILLIER, qui donne pouvoir à M. WAECHTER
M. AY, qui donne pouvoir à Mme KAISER
M. BOISSIER, qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE
Mme HAUSER, qui donne pouvoir à Mme WEISS
M. STEINMETZ, qui donne pouvoir à M. REISS

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : Mme Aline TRES, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2010.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
3. Point d'information relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Moulin 9 : Avenants
5. Moulin 9 : Adoption Nouvelle Grille Tarifaire
6. ZAC GRIES : présentation du dossier de création de la ZAC
7. Piscine des Aqualies : révision annuelle de la grille tarifaire.
8. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 8.1. Vente des terrains SMICTOM pour l'extension de la déchetterie
 - 8.2. Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal
 - 8.3. Demande de subvention Mr ILLIG Hervé dans le cadre d'un voyage scolaire
 - 8.4. Transfert de garantie d'emprunt
 - 8.5. Sinistre relatif aux échangeurs Chaufferie Bois : proposition indemnisation de la Ville
 - 8.6. Vente de patrimoine immobilier
 - 8.7. Subvention d'investissement à l'OCSL
 - 8.8. Proposition d'indemnisation d'un sinistre.
9. Délibération relative à l'enquête publique au classement ICPE de l'entreprise ALSTOM à Reichshoffen
10. Convention Droit au travail pour la mise à disposition de locaux à la Maison de la Musique et des Associations.
11. Divers et communications :
 - 11/1. Dénomination d'une rue du lotissement de la Forêt.
12. Affaires de personnel :
 - 12/1 Nouvelles conventions de mise à disposition de Mme FATH et Mme LAUGEL auprès de la CCPN
 - 12/2. Mise à disposition de Mme MARTIN auprès de la Commune de Climbach

**ALLOCUTION D'OUVERTURE
DU DEPUTE-MAIRE, M. Frédéric REISS**

« *Chers Collègues,*

En introduction, quelques mots sur l'actualité chargée de notre Ville.

Je commence par l'inauguration des vestiges, chantier particulier pour la Ville de Niederbronn-les-Bains puisqu'il ponctue la 4^{ème} tranche du projet de ville. La présence de M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général et de M. Philippe RICHERT, Ministre des Collectivités Territoriales et Président du Conseil Régional, a donné un relief particulier à cette manifestation valorisant ainsi le travail de la Maison de l'Archéologie. L'aspect inédit de ce projet est reconnu par un financement via le Contrat de Territoire à hauteur de 125.000€. A noter que ce chantier se distingue, au niveau touristique, par la présence d'explications trilingues sur le pavillon d'accueil.

Vendredi dernier, la Ville de Niederbronn-les-Bains a signé une charte de partenariat avec la BA 901 et plus précisément avec le Centre de Détection et de Contrôle (CDC). Je tiens à remercier Mr Bertrand BUCHER, qui a servi d'interface entre la base de Drachenbronn et la Ville. Le choix de la date s'est révélé judicieux car servi par un temps particulièrement clément, l'effet « marché » a permis à de nombreux curieux d'assister à ce moment sympathique dans le Parc du Casino. Je me réjouis de ce nouveau partenariat car la ville de Niederbronn renoue avec une tradition qui perdurera donc après le départ des régiments d'artillerie de Bitche et de Haguenau. C'est pourquoi je souhaite que dorénavant la BA 901 soit associée à tous les évènements importants de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Autre fait marquant : La Ville de Niederbronn-les-Bains a participé activement au mois de l'Europe, événement porté par la Région Alsace et le Centre d'Information sur les Institutions européennes. Ces manifestations, organisées dans toute l'Alsace du 9 au 22 mai 2011, avaient pour but de faire connaître le fonctionnement de l'Europe, au-delà de l'agglomération strasbourgeoise. Même si elle n'a pu être présente ce soir, je tiens à remercier Mlle GUILLIER pour son engagement dans cette manifestation.

Ainsi ont eu lieu :

- *La lecture de 3 contes d'Europe dans les écoles maternelles le 17 Mai 2011*
- *Une conférence, avec le témoignage de 3 jeunes volontaires européens, dans la salle Millénium sur le thème « Qu'y a t-il pour moi en Europe ? » le 18 Mai 2011*
- *le vendredi 20 mai un stand d'info animé par le CIIE et la Région a été installé de 8h à 12h au marché.*

Ces manifestations ont été complétées par des actions menées par ICE avec une rencontre d'information sur le Volontariat européen à l'attention des étudiants de l'IUT de Haguenau le 13 mai et un lâcher de ballons aux couleurs de l'Europe le 21 mai.

Cette semaine se terminera le 28 mai prochain par une intervention à la salle de la Douane à Haguenau du Ministre. Philippe RICHERT, Président du Conseil régional d'Alsace

Le Conseil Municipal de ce soir revêt une importance particulière par l'adoption du dossier de création de la ZAC du Gries qui a fait et qui fera encore débat. Pour ce type de dossier, stratégique pour l'avenir de notre Ville, il est toujours particulièrement délicat de défendre l'intérêt général, tout en préservant, autant que faire se peut, les intérêts privés.

Je sollicite également l'autorisation des conseillers municipaux d'ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- *Indemnisation sinistre du temple*
- *Dénomination rue du lotissement de la Forêt : choix entre 2 appellations. »*

L'ordre du jour ainsi complété est adopté.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2011.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2011.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2011 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2011, le compte-rendu de commission suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 16 Mai 2011 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

S'est également réuni depuis cette date :

- Comité de Pilotage PLU le 13 Avril 2011.

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008 modifiée par délibération du 24 juin
2009 en matière de marchés publics.**

Période du 11 Avril 2011 au 23 Mai 2011

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 4.000 € HT ou de dépenses d'investissement particulières. Le Conseil Municipal est informé des décisions d'attribution prises par le Maire au-delà de ce seuil.

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT HT
Acquisition d'instrument de musique pour la musique municipale	MUSIQUE RENE EGELE	5 526,00 €
Fourniture de sel de déneigement	ROCK SA	4 462,00 €
TOTAL H.T.		9 988,00 €

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT

Nouvelle rubrique d'information à compter du 1er janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
--

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
06/04/2011	57	71	Krummacker	1283 m2	Terrain	RENONCIATION	18/04/2011
15/04/2011	53	237/2	6, Rue des Sangliers	668 m ²	Immeuble	RENONCIATION	21/04/2011
27/04/2011	3	(2)/25	39, Rue de la République	87 m ²	Terrain	RENONCIATION	28/04/2011
09/05/2011	12	244	8, Route de Jaegerthal	203 m ²	Immeuble	RENONCIATION	12/05/2011
13/05/2011	8	292/64	8, Place de l'Hôtel de Ville	664 m ²	Appartement	RENONCIATION	19/05/2011
13/05/2011	14	153/50	43, Route de Reichshoffen	1975 m ²	Appartement	RENONCIATION	19/05/2011

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE:

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Construire un mur de soutènement	21, Rue d'Eymoutiers	11/04/2011	/
PC	Construire une maison d'habitation	6, Rue des Elfes	12/04/2011	1722 €
PC	Edifier une terrasse couverte	16, Rue des Prés	12/04/2011	/

PC	Réhabilitation d'un immeuble et création d'un commerce	1, Rue de la Gare	21/04/2011	1664 €
PC	Démolition, extension d'une maison d'habitation et création de deux logements	15, Rue d'Eymoutiers	21/04/2011	3416 €
PC	Edifier une terrasse	2, Rue du Nord	21/04/2011	/
DP	Réfection de la toiture	15A, Rue de la Vallée	21/04/2011	/
DP	Poser des rampes solaires	31, Rue des Acacias	21/04/2011	/
DP	Division de parcelle	30, Rue d'Eymoutiers	21/04/2011	/
DP	Remplacement des fenêtres, transformation d'une fenêtre en baie vitrée et suppression de 2 fenêtres	19, Rue des Noyers	21/04/2011	/
DP	Mise en place d'une toiture sur une remise existante	9, Rue du Chemin Vert	21/04/2011	/
DP	Edifier un abri de jardin	10, Rue Bellevue	21/04/2011	/
PD	Démolition d'un garage	9, Rue de la Tuilerie	02/05/2011	/
DP	Poser des panneaux photovoltaïques	4, Rue Jean Gonthier d'Andernach	02/05/2011	/
DP	Division	12, Rue des Vergers	05/05/2011	/
PC	Création d'une terrasse et d'un garage	5, Rue de la Fonderie	05/05/2011	/
DP	Poser des panneaux photovoltaïques	4, Rue de la Forêt	17/05/2011	/
DP	Agrandir un balcon et édifier un garage	2, Rue d'Alsace	19/05/2011	/

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

Plusieurs demandes de précisions sur ce tableau ont été formulées par M.BURT, M.WALD, Mme KAISER et Mme PAWLOWSKI. M. le Maire indique que tous ces points seront vérifiés par les services.

Sur une question de M. BURT, M. le Maire rappelle que le mode de calcul de la taxe locale d'équipement(TLE) porte sur l'ensemble de la valeur du bien.

3. Point d'information relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire indique qu'une réunion importante a eu lieu entre la CCPN et l'ensemble des communautés de communes du SMICTOM sur la généralisation de la phase d'expérimentation de la redevance incitative en matière d'ordures ménagères. Ainsi, le souhait d'appliquer la même redevance sur le périmètre du SMICTOM a été émis. Cette harmonisation représenterait une avancée majeure car elle signifierait la fin de tarifications différentes entre Communautés de Communes pour un même service aux usagers.

Lors d'une prochaine réunion en septembre, des décisions seront prises. Elles devront être entérinées par les conseils communautaires respectifs.

M. le Maire informe ensuite les conseillers que la Communauté de Communes de Sauer Pechelbronn a mis en place une application smartphone sur la guerre de 1870, belle initiative de valorisation de notre histoire qui montre que dans la ruralité on peut être à la pointe du progrès.

M. le Maire annonce qu'une autre réunion financière et fiscale importante aura lieu le 30 mai. En effet, la fin de la période de lissage des taux communaux et la suppression de la Taxe Professionnel suppose une renégociation des critères d'attribution des reversements communautaires. C'est pourquoi, la CCPN a sollicité les Communes afin d'établir un diagnostic fiscal et financier à partir de leurs documents budgétaires. Ainsi des choix importants en termes de fiscalité, en particulier sur le choix d'une fiscalité mixte (recours aux taxes « ménages ») devront se faire prochainement. Ce diagnostic s'inscrit dans un contexte national où l'Etat réfléchit à une indexation des dotations par rapport au coefficient d'intégration fiscale, critère d'importance sur les transferts de compétences. Or devant le faible coefficient de la CCPN, la direction de la Communauté de Communes craint une baisse significative des dotations de l'Etat.

Au niveau du périscolaire, une évolution est en cours d'études pour l'étendre aux autres communes. A la vue des dispositions réglementaires, l'accueil de midi pourrait être regroupé au Collège de Mertzwiller et à la maison Rouge pour les enfants de Gundershoffen, Griesbach et du RPI de Mietesheim-Uttenhoffen et à Reichshoffen pour les enfants de Gumbrechtshoffen, Zinswiller et Oberbronn. Il est décidé de ne pas ouvrir ce service aux enfants de la maternelle, la scolarité n'étant pas obligatoire avant 6 ans. Mme WEISS, membre de la commission, rappelle avoir émis des réserves sur ce système, qui suppose de véhiculer les enfants en bus, réduisant ainsi de façon significative le temps disponible pour leurs repas du fait des transports. Mr le Maire insiste sur le fait qu'aucune décision n'a été prise et souligne les difficultés en termes de charges de personnel. Mr le Maire indique que la décision va dépendre du nombre d'enfants et options proposées au niveau de la politique tarifaire.

La CCPN s'est engagée à équiper les communes en défibrillateurs et a enregistré 13 commandes fermes. Aujourd'hui, il reste la question du montage financier. Mme WEISBECKER demande sur quelle compétence la CCPN pourrait acquérir les défibrillateurs au profit des communes Mr le Maire indique que l'acquisition de ce matériel peut se faire soit par mutualisation des achats, soit par des fonds de concours. Dans ce cas, ce ne serait qu'une participation à l'investissement ; se pose aussi la question de la maintenance.

Sur une question de Mr BURT sur la STEP de Mertzwiller et les possibilités de financement par le Conseil Général, M. le Maire précise que les objectifs en matière d'assainissement évoluent et que le montage financier devient plus compliqué sur ce type de projet. En outre, il ajoute que la compétence a été transférée à un SIVU et non à la CCPN. C'est pourquoi la réalisation dépend de ce Sivu, et donc de la contribution des communes, même si des mutualisations (en particulier sur la phase diagnostic) ont été possibles.

4. Moulin 9 et Cour du Moulin - Avenants aux marchés de travaux.

M. le Maire expose :

- **Cour du Moulin**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la Maison des Arts et des Congrès était également prévue la création d'un parking Cour du Moulin.

Lors du démarrage du chantier il s'est avéré que la nature du sol était particulièrement instable avec présence d'une nappe d'eau à faible profondeur et d'un collecteur d'eau pluviale insuffisamment enterré.

Par conséquent, il a été nécessaire de créer un réseau de chaînage en périphérie du site, d'évacuer localement les terres argileuses et de mettre en œuvre des matériaux de remblais sur une épaisseur d'environ 1,50 mètres. Les conduites de raccordement des avaloirs de chaussée initialement prévus en PVC ont dû être remplacées par de la fonte pour supporter la circulation des véhicules et un caniveau en béton aménagé pour diriger les eaux de ruissellement.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 22.264,50 € H.T. soit 26.628,34 € TTC.

Le marché de travaux N° 1449 du 19 Mai 2010 confié aux Ets EUROVIA de Haguenau d'un montant de 57.058,17 € TTC sera ainsi porté à 83.686,51 € TTC, soit une variation de 46,67 %.

En ce qui concerne le projet d'avenant pour les Ets SOCOBRI, l'avenant est d'un montant de 1036.26HT, soit 1239.37€ TTC, portant ainsi le marché à 21.518,40€ TTC, soit une variation de 6,11%

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2011,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un avenant au marché de travaux des Ets EUROVIA, relatif à l'aménagement de la Cour du Moulin de restructuration du Moulin 9 dans les conditions décrites ci-dessus, pour un montant de global de 22.264,50 € H.T. soit 26.628,34 € TTC., portant ainsi le marché à 83.686,51 € TTC ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un avenant au marché de travaux de l'entreprise SOCOBRI relatif aux travaux d'extension et de restructuration du Moulin 9 pour un montant de 1.036,26 € HT, soit 1.239,37 € TTC portant ainsi le marché à 21.518,40 € TTC.

5. Moulin 9 : Grille tarifaire.

M. le Maire expose :

En vue de l'ouverture prochaine du Moulin 9, il convient d'adopter la nouvelle grille tarifaire.

Il convient de préciser que la réglementation impose, par arrêté du 5 février 2007 modifié le 11 décembre 2009, le recours à un personnel qualifié en sécurité incendie et aide à l'évacuation en fonction des activités proposées. Ainsi le recours à un personnel SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance aux personnes) est obligatoire en configuration spectacle et éclairage éteint, mais aussi si la nature du public ou de l'activité présente un risque aggravé. Pour les autres configurations, et plus généralement dès que la salle accueille du public, cela suppose une ou deux personnes désignées pour intervenir en cas de besoin.

C'est pourquoi, il est également proposé au Conseil Municipal une liste des activités du Moulin à laquelle ont été ajoutés les besoins en termes de sécurité. Cette dernière sera jointe au contrat de location afin d'informer les usagers des règles « sécurité incendie » à respecter.

Avant de passer au vote, M. le Maire détaille les différentes solutions envisagées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 16 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessous applicable à compter du 1^{er} juillet 2011,
- b) d'adopter la liste des activités et les besoins en termes de sécurité incendie qui sont reliés.

PROPOSITION DE TARIFS DE LOCATION DU MOULIN 9 DE NIEDEBRONN-LES-BAINS (reprendre le tableau pour le faire rentrer dans la page)

Arrhes	50% du montant de la location. Montant défalqué de la facture
Caution	305 € - chèque restitué s'il n'y a pas eu de dégradation

Dans le cas d'un mariage, la cuisine est automatiquement comprise sans surcoût

PARTICULIERS DE NIEDERBRONN

	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%
GOETHE	350,00 €	315,00 €	280,00 €
LECZINSKA	220,00 €	198,00 €	176,00 €
MANDEL	220,00 €	198,00 €	176,00 €
AGORA	150,00 €	135,00 €	120,00 €

2 salles ou 2 jours	-10,00%
3 salles ou 3 jours	-20,00%

Cuisine	60,00 €	Sauf mariage
Bar	30,00 €	
Vaisselle	15,00 €	tranche de 50 couverts
Nappage	8,00 €	l'unité (nettoyage compris)
Serviettes	1,00 €	l'unité (nettoyage compris)
Nettoyage par le Moulin 9		90,00 €
* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire		
Casse facturée selon tarif joint		
Préparation et rangement des locaux par le locataire		

La direction se réserve le droit de facturer la consommation électrique en cas d'utilisation abusive

PARTICULIERS HORS NIEDERBRONN

	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%
GOETHE	450,00 €	405,00 €	360,00 €
LECZINSKA	280,00 €	252,00 €	224,00 €
MANDEL	280,00 €	252,00 €	224,00 €
AGORA	200,00 €	180,00 €	160,00 €

2 salles ou 2 jours	-10,00%
3 salles ou 3 jours	-20,00%

Cuisine	60,00 €	Sauf mariage
Bar	30,00 €	
Vaisselle	15,00 €	tranche de 50 couverts
Nappage	8,00 €	l'unité (nettoyage compris)
Serviettes	1,00 €	l'unité (nettoyage compris)
Nettoyage par le Moulin 9		90,00 €
* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire		
Casse facturée selon tarif joint		
Préparation et rangement des locaux par le locataire		

La direction se réserve le droit de facturer la consommation électrique en cas d'utilisation abusive

ASSOCIATIONS DE NIEDERBRONN

	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%	Réunion statutaire et 1/2- journée: De 8h à 12h ou de 14h à 18h
				T.T.C.

Cuisine	40,00 €	
Bar	30,00 €	

GOETHE	250,00 €	225,00 €	200,00 €	120,00 €
LE CZINSKA	130,00 €	117,00 €	104,00 €	70,00 €
MANDEL	130,00 €	117,00 €	104,00 €	70,00 €
AGORA	90,00 €	81,00 €	72,00 €	50,00 €

2 salles ou 2 jours	-10,00%
3 salles ou 3 jours	-20,00%

ASSOCIATIONS HORS NIEDERBRONN

	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%	T.T.C.
GOETHE	360,00 €	324,00 €	288,00 €	160,00 €
LE CZINSKA	260,00 €	234,00 €	208,00 €	90,00 €
MANDEL	260,00 €	234,00 €	208,00 €	90,00 €
AGORA	150,00 €	135,00 €	120,00 €	70,00 €

2 salles ou 2 jours	-10,00%
3 salles ou 3 jours	-20,00%

Réunion
statutaire et 1/2-
journée:
De 8h à 12h ou de
14h à 18h

Vaisselle	15,00 €	tranche de 50 couverts	
Nappage	8,00 €	l'unité (nettoyage compris)	
Serviettes	1,00 €	l'unité (nettoyage compris)	
Nettoyage par le Moulin 9	90,00 €		
* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire			
Casse facturée selon tarif joint			
Préparation et rangement des locaux par le locataire			
Régisseur	15,00 € par heure de présence		
Vidéoproj	50,00 €	Ecran	20,00 €
Utilisation de l'éclairage de scène*	50,00 €		
Utilisation de la sonorisation de scène*	50,00 €		

* La sonorisation et l'éclairage de scène sont manipulés exclusivement par les régisseurs du Moulin 9

Mise en place des praticables par les régisseurs	50,00 €
--	---------

Cuisine	60,00 €		
Bar	30,00 €		
Vaisselle	15,00 €	tranche de 50 couverts	
Nappage	8,00 €	l'unité (nettoyage compris)	
Serviettes	1,00 €	l'unité (nettoyage compris)	
Nettoyage par le Moulin 9	90,00 €		
* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire			
Casse facturée selon tarif joint			
Préparation et rangement des locaux par le locataire			
Régisseur	15,00 € par heure de présence		
Vidéoproj	50,00 €	Ecran	20,00 €
Utilisation de l'éclairage de scène*	50,00 €		
Utilisation de la sonorisation de scène*	50,00 €		

* La sonorisation et l'éclairage de scène sont manipulés exclusivement par les régisseurs du Moulin 9

Mise en place des praticables par les régisseurs	50,00 €
--	---------

La direction se réserve le droit de facturer la consommation électrique en cas d'utilisation abusive

ENTREPRISES

	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%
GOETHE	600,00 €	540,00 €	480,00 €
LECZINSKA	300,00 €	270,00 €	240,00 €
MANDEL	300,00 €	270,00 €	240,00 €
AGORA	200,00 €	180,00 €	160,00 €

2 salles ou 2 jours	-10,00%
3 salles ou 3 jours	-20,00%

Prévoir éventuellement une version clé en main

Avec traiteur Proposition de tarifs faite par le Moulin 9
mais règlement du client au traiteur

Pause café: café et thé

2€ / personne

Cuisine	60,00 €	
Bar	30,00 €	
Vaisselle	15,00 €	tranche de 50 couverts
Nappage	8,00 €	l'unité (nettoyage compris)
Serviettes	1,00 €	l'unité (nettoyage compris)
Nettoyage par le Moulin 9		90,00 €

* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire

Casse facturée selon tarif joint**Préparation et rangement des locaux par le locataire**

Régisseur	15,00 € par heure de présence		
Vidéoproj	50,00 €	Ecran	20,00 €
Utilisation de l'éclairage de scène*	50,00 €		
Utilisation de la sonorisation de scène*			

* La sonorisation et l'éclairage de scène sont manipulés exclusivement par les régisseurs du Moulin 9

Mise en place des praticables par les régisseurs			50,00 €
---	--	--	---------

	T.T.C.
LOCATION CONCERTS OU SPECTACLES PROFESSIONNELS AVEC ENTREE	1200 € / jour

Activités du Moulin 9

	Fréquence	Nbre de personnes/manifestation	Utilisation scène	Avec mat. Scén. Profess.	Salle éteinte	Besoins SSIAP	Besoins autres
Saison culturelle	14	200 (moyenne)	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Spectacles Poulailler	3	300	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Spectacles Passerelle	3	300	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Spectacle Promodanse	1	400	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Spectacle atelier théâtre	1	200	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Spectacles collège	2	250	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Concert Harmonie	2	300	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Concert Concordia	2	300	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Concert Chorale	1	300	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Concert d'Winmugge	2	300	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Expos	1	variable	non	non	non	0	1 personne désignée
Voeux du maire	1	400	oui	oui	oui	0	2 personnes désignées
Dîners dansants	3	250	oui	non	non	0	1 personne désignée
Lotto Bingo	3	400	oui	non	non	0	1 personne désignée
Remise de médaille	3	200	oui	oui	oui	0	2 personnes désignées
Fêtes de Noël Ville	7	variable	oui	oui	oui	0	2 personnes désignées
Fête de Noël des seniors	1	350	oui	oui	non	1	2 personnes désignées
Fête de Noël paroisse	1	200	non	non	non	0	1 personne désignée
Forum	2	variable	non	non	non	0	1 personne désignée
Congrès	1	200 (moyenne)	oui	non	non	0	1 personne désignée
Conférences	3	150	oui	non	non	0	1 personne désignée
Spectacles Rêves de mêmes	8	200	oui	oui	oui	1	2 personnes désignées
Réunions, CA, AG, répétitions	15	variable	oui et non	non	non	0	1 personne désignée
Mariages	8 à 10	variable	oui	non	non	0	1 personne désignée
Cours de danse promodanse	18	Entre 15 et 30	oui	non	non	0	1 personne désignée
Cours de danse country	65	Environ 40	non	non	non	0	1 personne désignée
Crédit mutuel (AG)	1	700	oui	oui	non	1	2 personnes désignées
Don du sang	4	variable	non	non	non	0	1 personne désignée

6 .ZAC du Gries : dossier de création

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a pris connaissance du bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la ZAC du GRIES. Il est donc aujourd'hui appelé à voter le dossier de création de la ZAC. Ce dernier comprend obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

- - le rapport de présentation qui se présente comme l'exposé des motifs du projet de ZAC dont l'objet et le contenu sont prédéterminés par l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme (l'objet et la justification de l'opération, la description de l'état du site et de son environnement, l'indication du programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, l'énonciation des raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu),
- un plan de situation, un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone,
 - l'indication du mode de réalisation, du régime fiscal et financiers retenus.
- - une étude d'impact consistant en une étude scientifique et technique permettant d'évaluer les conséquences du projet de ZAC sur l'environnement,

En résumé, le périmètre du projet d'aménagement s'étend principalement sur le secteur INA1 localisé entre la rue de la Vallée et la rue de Jaegerthal ; il empiète également sur les secteurs limitrophes Uab, INA1a et IINA3a. Un plan est joint au dossier présenté. Le programme prévisionnel de construction est constitué d'environ 350 logements décomposé comme suit :

- environ 44 logements individuels
- environ 58 logements en bandes ou accolés
- environ 244 logements collectifs

L'étude d'impact démontre que cette ZAC n'aura pas d'impact majeur au niveau des nuisances sonores, sanitaires et que son incidence en termes de trafics automobiles sera gérée par un plan de circulation. Par contre, elle insiste sur les principaux enjeux suivants :

- l'adduction en eau potable.
- le traitement des eaux usées et pluviales.
- l'intégration paysagère

Ces éléments seront à la disposition du public pendant 1 mois, avec une insertion dans un journal local pour informer la population de cet affichage.

L'adoption de ce dossier de création a dorénavant des effets sur les autorisations d'urbanisme :

- La commune peut surseoir à statuer sur les permis de construction susceptibles de contrarier le développement de l'opération dès la publication de l'acte de création et ce sur une période de 2 ans (L123-6)
- Les propriétaires de la zone bénéficient d'un droit de délaissement et peuvent mettre en demeure la Collectivité d'acquérir leur terrain dans un délai de 1 an (L311-2)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC du GRIES, précisant le périmètre et le programme prévisionnel des constructions, de voter les crédits nécessaires pour l'insertion dans la presse et d'autoriser Mr le Maire d'engager les démarches à venir, c'est-à-dire le dossier de réalisation.

Monsieur le Maire présente le dossier de création et apporte des précisions quant au périmètre, à la maîtrise foncière de la commune et sur l'état d'avancement de la concertation avec les propriétaires.

Suite à plusieurs remarques de M.SCHNEIDER, Mme HAUSER et de M.WAECHTER, M. le Maire indique que si le nombre de logements est prévisionnel, le phasage qui sera adopté au Conseil Municipal correspond à l'ordre de réalisation des tranches. Enfin, il présente les avantages et les inconvénients des 2 scénarii envisagés et indique sa préférence pour une première phase par la Rue d'Eymoutiers (par rapport à une première phase route de Jaegerthal) pour les raisons suivantes :

- maîtrise foncière de la commune
- respect de la réglementation en urbanisme
- intégration plus progressive du lotissement dans le tissu urbain.

M. Bonneville complète ces propos en rappelant que cette option est également plus propice à une meilleure adaptation de la faune sauvage à ce changement d'environnement.

Par contre, ce scénario suppose une gestion de la circulation Rue d'Eymoutiers et Rue des Perdreaux ainsi qu'un investissement important sur les 1ères tranches en termes de voirie et d'AEP.

Sur une question de Mme KLEIN concernant l'implantation des collectifs, M. le Maire rappelle que les orientations donnent une image de la zone et que pour atteindre la densité, il sera difficile de modifier la composition de la zone. Pour sa part, Mr BURT aimerait que les collectifs soient déplacés plus vers la route de Jaegerthal et s'inquiète des réactions des riverains du fait de l'impact paysager des collectifs à proximité de la rue des Perdreaux. Mme WEISBECKER propose que les collectifs puissent être plus au sud de la zone. M. le Maire prend note de ces remarques et indique que des modifications pourront être négociées avec l'aménageur, dans la limite des densités adoptées dans le cadre du SCOTAN.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mr le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011

Vu ledit dossier,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité des voix :

moins 4 abstentions : MM. BURT – VANOVERBEKE – UHLMANN et Mme KLEIN

a) le dossier de création de la ZAC du Gries, précisant notamment le périmètre et le programme global prévisionnel des constructions

décide à la majorité des voix :

moins 4 abstentions : MM. BURT – VANOVERBEKE – UHLMANN et Mme KLEIN

b) de ne pas exonérer les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de la taxe locale d'équipement (TLE) ou toute autre taxe applicable qui s'y substituera.

c) d'autoriser Mr le Maire à poursuivre les démarches liées à la ZAC du Gries, et en particulier la réalisation du dossier de réalisation.

d) de voter les crédits nécessaires à l'insertion de l'affichage dans un journal local.

7. Piscine Les AQUALIES : ajustement de la grille tarifaire.

L'Adjoint au Maire, M. BONNEVILLE, expose :

Le bilan de fonctionnement 2010 de la piscine LES AQUALIES ayant déjà été examiné par le Conseil Municipal lors d'une précédente séance, il est proposé de réviser la grille tarifaire :

- pour la saison estivale, à savoir une révision de certains tarifs d'entrée public pendant les mois de juillet et août, ainsi que l'instauration de nouveaux tarifs.
- à compter de la rentrée de Septembre il est proposé de réviser certains tarifs, notamment scolaires compte tenu d'une augmentation régulière des charges d'exploitation et du poids du bilan déficitaire de la piscine au niveau du budget général.

M.KETTERING souligne l'excellent bilan prévisionnel de la piscine au vu de la fréquentation des 2 premiers trimestres 2011.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 16 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter les différentes grilles tarifaires présentées ci-dessous applicables l'une du 27 juin au 4 septembre 2011, l'autre à partir du 5 septembre 2011.

GRILLE TARIFAIRE DU 27 JIN AU 04 SEPTEMBRE 2011			
Catégories	Tarifs appliqués saison estivale 2010	Proposition de tarifs applicables du 27 juin au 04 septembre 2011	Observations
Adultes (à partir de 18 ans)	5,30 €	5,50 €	+ 0,20 €
Enfants de moins de 4 ans	1,00 €	1,00 €	Maintien
Enfants de 4 à 18 ans	4,00 €	4,00 €	Maintien
Adulte famille 3 mois	2,30 €	2,50 €	+ 0,20 €
Abonnement famille	26,00 €	27,00 €	+ 1 €
Enfant famille	1.9 €	2 €	+ 0.1 €
10 entrées adultes	36,00 €	37,00 €	+ 1 €
10 entrées enfants	29,00 €	30,00 €	+ 1 €
Abonnement 10 entrées enfants – de 4ans	0	8.00 €	Nouveau
Carte 10 heures	25,00 €	25,00 €	Maintien
Carte 20 heures	37,00 €	38,00 €	+1
Entrée groupe	3,00 €	3,00 €	Maintien
CLSH	3,00 €	3,00 €	Maintien
Carnets Comités d'Entreprise	100,00 €	100,00 €	Maintien
Entrée carte CEZAM titulaire et ayants droits	4,00 €	4,00 €	Maintien
Activité 1 séance	8,00 €	8,00 €	Maintien
Abonnement Activité	60,00 €	60,00 €	Maintien
Ecole de natation	50,00 €	52,00 €	+ 2 €
Ecole de Triathlon/trimestre	60,00 €	65,00 €	+ 5 €
Location des bassins/ associations sans surveillance	85,00 €	85,00 €	Maintien
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	Maintien
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	Maintien
Location du petit bassin	90,00 €	90,00 €	Maintien

GRILLE TARIFAIRE A PARTIR DU 05 SEPTEMBRE 2011			
Catégories	Tarifs appliqués depuis le 6 septembre 2010	Proposition de tarifs applicables au 5 septembre 2011	Observations
Adultes (à partir de 18 ans)	4,50 €	4,50 €	Maintien
Enfants de moins de 4 ans	1,00 €	1,00 €	Maintien
Enfants de 4 à 18 ans	3,70 €	3,70 €	Maintien
Adulte famille 3 mois	2,30 €	2,50 €	+ 0,20 €
Abonnement famille	26,00 €	27,00 €	+ 1 €
Enfant famille	1,90 €	2,00 €	+ 0.1€
10 entrées adultes	36,00 €	37,00 €	+ 1 €
10 entrées enfants	29,00 €	30,00 €	+ 1 €
10 entrées enfants – 4ans	8,00 €	8,00 €	Maintien
Carte 10 heures	25,00 €	25,00 €	Maintien
Carte 20 heures	37,00 €	38,00 €	+ 1€
Entrée groupe	3,00 €	3,00 €	+ 0 €
CLSH	3,00 €	3,00 €	+ 0 €
Carnets Comités d'Entreprise	100,00 €	115,00 €	+ 15 €
Entrée carte CEZAM titulaire et ayants droits	4,00 €	4,00 €	Nouveau
Activité 1 séance	8,00 €	8,00 €	+ 0 €
Abonnement Activité (valable 5 mois)	60,00 €	62,00 €	+ 2 €
Abonnement Ecole de Triathlon	60,00 €	65,00 €	+ 5 €
Ecole de natation	50,00 €	52,00 €	+ 2 €
Package : Trimestre Ecole de natation + Petits équipements	0.0	67.00 €	Nouvel abonnement avec lunette, Bonnet de bain et sac.
Location des bassins/ associations sans surveillance	85,00 €	85,00 €	+ 0 €
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	+ 0 €
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	+ 0 €
Location du petit bassin	90,00 €	90,00 €	+ 0 €

GRILLE TARIFAIRE SCOLAIRES à partir du 5 Septembre 2011			
Catégories	Tarifs appliqués année scolaire 2010- 2011	Tarifs applicables 05 Septembre 2011	Observations
1- Elèves des écoles primaires et Maternelles de Niederbronn-les-bains			
Prix de base séance	2,40 €	2,60 €	+ 0,20 €
Déduction aide Ville	1,02 €	1,02 €	Idem
Subvention Conseil Général	0,38 €	0,38 €	Idem
Reste à la charge des parents	1.00 €	1,20 €	+ 0.20 €
2- Collège de Niederbronn-les-bains			
Prix de base séance	2,30 €	2,50 €	+ 0,20 €
Déduction aide Ville	0,90 €	0,90 €	Idem
Subvention conseil Général	La moitié des effectifs du collège pour un cycle de 20h		
Reste à la charge des parents	1,40 €	1,60 €	+ 0,20 €
3- Cartes "CYCLE" établissements scolaires de Niederbronn-les-bains			
Ecole Primaire et Maternelles	10,00 €	12,00 €	+ 2 €
Collège de Niederbronn-les-bains	14,00 €	16,00 €	+ 2 €
4- Ecoles Primaires et Maternelles des environs			
Tarif de base (non subventionné)	2,40 €	2,60 €	+ 0,20 €
Tarif de base (subventionné CG)	2.02 €	2.22 €	+0.20
Carte "CYCLE" (non subv.)	24,00 €	26,00 €	+ 2 €
Carte "CYCLE" (subv. CG)	20,20 €	22,20 €	+ 2 €
5- Collège des environs			
Tarif de base	2,40 €	2,60 €	+ 0,20 €
Carte "CYCLE"	24,00 €	26,00 €	+ 2 €
7- Tarif UNSS Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base	2,00 €	2,00 €	Idem
Déduction aide Ville	0,90 €	0,90 €	Idem
Reste à la charge des parents	1,10 €	1,10 €	Idem

8.1 Vente de terrains au SMICTOM pour l'agrandissement de la Déchèterie du Sandholz

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 14 avril 2011, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin informe la Mairie de son projet d'agrandissement de la déchèterie. Pour ce faire, le Conseil Municipal est sollicité pour une vente à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Section 20 parcelle à subdiviser (temporairement n°2/95) d'une surface de 0.22 ares
- Section 20 parcelle à subdiviser (temporairement n°4/15) d'une surface de 1.76 ares
- Section 24 parcelle entière n°260 d'une surface de 1.18 ares
- Section 24 parcelle entière n°168 d'une surface de 13.11 ares.
-

Ceci représente 16.27 ares d'emprise foncière.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'ensemble des ventes de terrains réalisées par le SMICTOM dans le cadre de ses missions se sont réalisées dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal est donc appelé à accepter le principe des ventes des parcelles précitées à un prix de vente symbolique, à autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à inscrire cette recette au budget de la Ville.

Les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

En outre, M. le Maire informe les conseillers municipaux son souhait d'instaurer un badge d'accès pour limiter les dépôts d'usagers, venant de communes non adhérentes au SMICTOM pendant une période de test de 1 an.

Mr KOTLENGA s'inquiète des risques de dépôt sauvage.

Mr le Maire précise qu'un comportement citoyen est souhaité de la part des usagers et que des sanctions seront prises en cas d'identification des contrevenants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) de vendre les parcelles précitées au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au prix de 15 € ;

- b) d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente,
 c) d'inscrire cette recette au budget de la Ville,

8/2. Décision Budgétaire Modificative.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle de terrain du Heidenkopf en 4 lots de construction, divers travaux ont été réalisés en 2010 dont des prestations de France Télécom.

Ces travaux ont été réglés sur l'exercice 2010, et les crédits restants soldés.

Une facture complémentaire relative à des conseils en ingénierie et suivi des travaux ayant été produite début mai 2011, il y a lieu de prévoir des crédits à l'article 4581 dans le cadre d'une décision budgétaire modificative au budget principal, pour un montant de 600,00 €.

Le DBM se décompose comme suit :

- Dépenses d'investissement : article 4581 – Fonction 824 : + 600,00 €
- Dépenses d'investissement : article 2138 – Fonction 95 – Opération 110 : - 600,00 €

et n'engendre pas d'augmentation des dépenses.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative N°1 au Budget Principal pour un montant de 600,00 €, se déclinant comme suit :

- Dépenses d'investissement : article 4581 – Fonction 824 : + 600,00 €
- Dépenses d'investissement : article 2138 – Fonction 95 – Opération 110 : - 600,00 €

8.3. Demande de subvention d'un élève du Collège Foch dans le cadre d'un voyage pédagogique.

M. le Maire expose :

La ville est sollicitée par Mme ILLIG, résidente de Niederbronn-les-Bains, pour une participation financière relative au voyage scolaire de son fils en Angleterre du 2 au 7 mai

2011. Cet élève est scolarisé au collège Foch car la filière bilingue n'existe pas au collège de Niederbronn-les-Bains.

Selon les conditions de participation fixées par le Conseil Municipal le 30 Janvier 2006 :

- 5,50 € par jour et par élève,
- versement sur présentation d'un justificatif de participation des élèves au séjour.

La participation de la Ville s'élèverait globalement à 33 € pour cet élève.

Sur le fait de verser l'argent aux familles plutôt qu'à la coopérative de l'établissement scolaire, Mme WEISBECKER précise que cette pratique existe depuis plusieurs années dans d'autres établissements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder à Mr ILLIG Hervé une subvention de 33 € dans le cadre de son voyage scolaire en Angleterre.

b) de verser cette participation à Mme ILLIG Gèneviève, mère de ce dernier.

prend acte :

que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2011.

8/4. Transfert de prêt garanti par la Commune

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 20 Septembre 2004, le Conseil Municipal avait accordé la garantie de la Commune pour deux contrats de prêts souscrits par la Sté HLM Habitat du Fonctionnaire pour une opération d'acquisition-amélioration Rue du Général de Gaulle à hauteur de 65.637 €.

Dans le cadre d'une fusion, le transfert de garantie est sollicité au profit d'Habitat des Salariés pour un capital restant dû de 63.774,22 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de Niederbronn-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 65.637,00 € et dont le capital restant dû en date du 28 Juin 2011 s'élève globalement à 63.774,22 € contractés par PERSPECTIVES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et transférés à HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

8/5. Sinistre relatif aux échangeurs Chaufferie Bois – proposition d'indemnisation de la Ville.

M. le Maire expose :

Les échangeurs des sous-stations du réseau de chaleur situés dans plusieurs bâtiments communaux ainsi que le collège, ont été affectés par des fuites importantes d'eau ayant pour origine une inadéquation des joints utilisés dans la confection des échangeurs.

La Ville a ainsi engagé la garantie en responsabilité décennale de l'entreprise CLK, titulaire du marché de travaux relatif à la construction du réseau de chaleur.

La Société COFELY est intervenue sur plusieurs fuites d'eau, et a établi un devis indicatif de remplacement de l'ensemble des jeux de plaques des échangeurs à hauteur de 15.532,45 € T.T.C.

L'expert a confirmé dans son rapport l'inadaptation des joints utilisé, et proposé d'indemniser la Ville à hauteur de 15.532,45 € T.T.C., ce qui implique une réalisation des travaux par la Ville via COFELY.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition d'indemnisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de réserver une suite favorable à la proposition d'indemnisation susvisée.

8.6. Vente de patrimoine immobilier.

M. le Maire expose :

Après estimations de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente du patrimoine immobilier communal, et plus précisément les maisons GLASS et GERBER, ainsi que la Maison Juive afin d'apporter des recettes complémentaires à la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente ces immeubles et à entreprendre l'ensemble des démarches y concourant.

Concernant la maison juive, M. le Maire précise l'historique de ce bien et précise qu'au vu de l'état de dégradation, il devient urgent d'agir. C'est pourquoi, lors du dernier bureau restreint, il a rappelé au Président de la CCPN les conditions adoptées lors de la délibération communautaire du 9 juillet 2007 pour la réalisation d'un logement d'urgence au 1^{er} étage de cet immeuble.

Le Président de la CCPN compte demander une réévaluation des travaux.

Sur une demande de plusieurs conseillers, Mme WEISS précise qu'un F3 est envisageable.

Pour sa part, M.SCHNEIDER indique qu'en cas de vente de la maison GLASS, il ne sera plus possible de résoudre les difficultés d'engorgement de circulation sur l'Avenue de la Libération.

Mr le Maire lui répond que le débat a déjà été tranché dans le cadre du projet de ville et que des travaux de démolition et un nouveau sens de circulation coûteraient beaucoup à la Ville pour un résultat incertain. Il rajoute que la vente de cet immeuble est la solution la plus raisonnable devant la situation financière tendue de la Ville. Par rapport aux locataires, M. le

Maire précise que le bâtiment est aujourd'hui uniquement occupé par l'EPSAN et la Croix-Rouge et que des solutions de relogement vont être proposées à ces associations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorables des Commissions Réunies du 16 Juin 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à la majorité des voix :
avec 1 voix contre (M. SCHNEIDER)
et 2 abstentions (MM. BLAISE et VANOVERBEKE)

- a) d'autoriser M. le Maire à mettre en vente les propriétés GLASS et GERBER.
- b) d'autoriser M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches y concourant.

8.7. Subvention d'investissement à l'OCSL

M. le Maire expose :

La Ville est sollicitée par l'OCSL pour une participation financière dans le cadre de l'acquisition de 2 abris minute de 6 mètres par trois mètres et de 2 abris minute de 3 mètres par trois mètres.

L'achat de ce matériel a pour but de limiter le recours à la location de matériel lors de manifestations organisées par des associations de Niederbronn-les-Bains.

Sachant que l'investissement s'élève à 5.686,56 € H.T., soit 6.801,13 € T.T.C., il est proposé d'attribuer une subvention à l'association, au taux habituel de 15% pour les investissements, soit 1020,17 €.

Monsieur KOTLENGA ne prend part au vote et sort de la salle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 16 mai 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 16 Mai 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 1020.17 € à l'OCSL de Niederbronn-les-Bains dans le cadre de l'acquisition d'abri-minute ;

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2011, et que la subvention ne sera versée que sur présentation de la facture justificative.

Mr KOTLENGA revient dans la salle.

8/8. Sinistre électrique au Temple Saint-Jean – proposition d'indemnisation.

M. le Maire expose :

Suite à un dommage électrique subi en Juin 2010, il a été nécessaire de procéder au remplacement de la centrale de commande des cloches du Temple Saint-Jean et de l'horloge électrique.

Les frais y relatifs se sont élevés à 2.725,68 € T.T.C., pour lesquels la Compagnie d'assurance propose de nous indemniser à hauteur de 1.635,41 €, compte tenu de la prise en compte d'une vétusté de 40% sur la matériel remplacé.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette proposition d'indemnisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu la proposition d'indemnisation en date du 12 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2011,

décide à l'unanimité :

d'accepter la proposition d'indemnisation de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA d'un montant de 1.635,41 € T.T.C., destinée à couvrir les frais de remplacement de la centrale de commande des cloches et de l'horloge électrique du Temple Saint-Jean.

9. Autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement relative au renouvellement de la demande d'autorisation par la société ALSTOM

Le Maire expose :

La société Alstom prévoit l'aménagement d'un atelier d'essai pour moteurs dits « POWERPACK » sur son site de Reichshoffen. Cette nouvelle activité nécessite un réexamen de la situation réglementaire de l'établissement au regard du Code de l'environnement afin de remettre à jour les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, y compris pour les activités existantes.

En ce sens, une enquête publique est organisée en Mairie de Reichshoffen du lundi 9 mai 2011 au mardi 7 juin 2011. Pendant cette période, un dossier comprenant les renseignements administratifs du demandeur, une description des installations, des plans, une étude d'impact, une étude des dangers et une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel est consultable en Mairie de Reichshoffen ainsi que dans celles situées dans un rayon de 2 kilomètres. En outre la commune de Niederbronn-les-Bains étant située ce périmètre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dans le cadre de l'enquête publique, conformément à l'article 512-20 du Code de l'environnement).

Résumé de l'étude d'impact

Caractérisation du site	
PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le projet est compatible avec le PLU de Reichshoffen
Milieu naturel remarquable	<ul style="list-style-type: none"> Nombreuses espèces communes dans le périmètre. Les habitats ne présentent pas un grand intérêt au niveau écologique Pas d'atteinte au site Natura 2000 (Moder et affluents)
Caractéristiques des milieux (eau en particulier)	<ul style="list-style-type: none"> Les terrains d'implantations sont en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Qualité de l'eau surveillée sur site par 13 piézomètres Objectif « qualité passable » pour le Falkensteinerbach atteint. L'objectif est d'atteindre la qualité « bon état » pour 2027.
Environnement sonore	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment parfaitement isolé. Pas d'impact supplémentaire de la nouvelle activité.
Population dite « sensible »	<ul style="list-style-type: none"> un établissement scolaire, ainsi que des terrains de sport se trouvent respectivement à 200 et 500 mètres de la limite Nord/Ouest l'établissement. Ne sont pas situés sous les vents dominants une école se situe à 900m du Nord/Nord Est de l'établissement
Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement	
Intégration paysagère et urbanistique	<ul style="list-style-type: none"> Négligeable. Bâtiment installé sur site existant
Impact sur les espaces naturels/faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> Implantation en secteur urbain. Pas d'atteinte aux milieux naturels
Impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Site alimenté par AEP. Pas de prélèvement d'eau issu de la nappe. Le projet de moteurs Power Pack ne génère aucun effluent aqueux. En revanche, les résultats d'analyse des rejets d'effluents liquides (issues des bassins de traitement) montrent une teneur en aluminium et en phosphore supérieures aux exigences de l'arrêté préfectoral. La qualité des eaux souterraines est suivie depuis 2003 et les teneurs en polluants sont en diminution depuis cette date. Les effluents en eaux sanitaires et domestiques ont été estimés acceptables par la station de traitement.

	<ul style="list-style-type: none"> • La société Alstom est contrôlée régulièrement au niveau des rejets aqueux.
Impact sur l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune évaluation de la qualité de l'air n'a été réalisée sur le secteur. • Les installations existantes de traitement et de revêtement de surface à l'origine d'émission de poussière font l'objet de contrôles périodes qui attestent de leur conformité réglementaire. Les résultats de la campagne 2010 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.
Impact sur le trafic	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'incidence notable sur le trafic
Impact sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impact du fait de la nouvelle activité • Les activités existantes devront se conformer aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Tri et recyclage spécifique est organisé • Pas d'impact particulier
Volet sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sanitaire sur les populations environnantes peu probable
Mesures envisagées pour supprimer, limiter et ou compenser les inconvénients de l'installation	
Protection du sol et du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> • Imperméabilisation accrue des sols des bâtiments d'activités et de stockage, ainsi que des voies de circulations • Rétention des bacs de traitement et des lignes d'application de peinture • Les produits sont stockés dans des conteneurs étanches et en rétention
Gestion rationnelle de l'énergie et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Les chaudières au fioul ont été remplacées par des installations thermiques au gaz naturel. • Les installations de refroidissement fonctionnent en circuit fermé
Utilisation de produit de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers des peintures hydrosolubles • Diminution des solvants
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise le tri et le recyclage. • La ferraille est recyclée par les fournisseurs. • Les déchets industriels spéciaux sont évacués par un prestataire agréé et traités par une filière spécialisée.
Réduction des émissions dans l'atmosphère et protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Captation et filtrage des émissions gazeuses avant rejet à l'extérieur du bâtiment • Entretien et contrôles périodiques des installations • Investissement dans des bâtiments et installations plus protecteur de l'environnement

Ainsi les principaux enjeux environnementaux sont donc la limitation des nuisances pour les riverains, la préservation des eaux du Falkensteinerbach et de l'environnement en général.

Résumé de l'étude des dangers

Risques identifiés	Mesures et moyens de prévention mis en place (extraits)
Écoulement accidentel	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne d'application de peinture et bacs de traitement en rétention • Imperméabilisation des sols des locaux de préparation et de stockage • Limitation des quantités sur site • Formation du personnel • Limitation de la vitesse des véhicules sur site

	<ul style="list-style-type: none"> • Citernes de stockage des hydrocarbures conformes à la réglementation • Réseaux de distribution munis de vannes de fermetures
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation des citernes et de leur accès • Accès restreint aux zones de stockage • Stockage des produits inflammables en dehors des ateliers ou dans des locaux correctement ventilés. • Locaux de stockage équipés en portes et murs coupe feu • Préparation des mélanges sous des hottes aspirantes • Système de détection et d'alarme • Formation du personnel • Vitesse réduite sur site
Explosion	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel • Accès restreint aux zones de stockage • Stockage des produits inflammables en dehors des ateliers ou dans des locaux correctement ventilés. • Locaux de stockage équipés en portes et murs coupe feu • Préparation des mélanges sous des hottes aspirantes • Respect des règles de sécurité (interdiction de fumer par exemple) • Pas de stockage de produits incompatible
Dispersion toxique	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de ventilation munis de filtres • Stockage des matériaux dans des conditions sécurisées (cf ci-dessus) • Stockage des produits toxiques en quantité limitée et dans des contenants étanches et hermétiquement fermés • -Port de vêtement de protection

Les services de la Préfecture du Bas-Rhin ont émis les remarques suivantes :

- Au niveau de l'étude d'impact : le dossier décrit de manière satisfaisante l'évaluation des impacts sur les milieux environnants et en particulier l'évaluation de l'impact sonore des bancs d'essai POWER PACK. Néanmoins, ces services précisent que les conclusions relatives aux rejets aqueux dans le Falkensteinerbach se fondent sur des analyses antérieures (2009) et que l'absence d'impact des rejets n'est pas aussi clairement démontrée.
- Au niveau de l'étude de dangers, les services préfectoraux indiquent que le dossier présente une description pertinente des éléments environnementaux, ainsi que des mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences. Néanmoins, la prise en compte de la qualité de l'air et des impacts sur le Falkensteinerbach restent imprécis.

En conclusion, un certain nombre de problématique, et en particulier les nuisances sonores, ont été bien analysées considérant la sensibilité de l'environnement urbanisé du site. Cependant, concernant le projet Power Pack (objet de la demande), une argumentation plus détaillée sur les rejets atmosphériques aurait été souhaitée et sur les installations existantes, les services regrettent les imprécisions sur le traitement des rejets dans le Falkensteinerbach.

M. BURT demande des précisions sur les rejets aqueux dans le Falkensteinerbach. Mr le Maire précise que les nouvelles activités entraînent un nouvel examen de l'autorisation, y compris sur les activités anciennes, sur l'ensemble des domaines couverts par l'étude d'impact (et donc sur la qualité de l'eau). M.BURT rajoute que les objectifs de la qualité de l'eau auraient pu être demandés pour 2015, plutôt qu'en 2027. Sur ce, M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'enquête publique chacun pourra communiquer ses remarques au Commissaire Enquêteur, dûment désigné.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R512-20 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 relatif à l'enquête publique prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société Alstom Transport en vue d'exploiter ses activités sur le site de Reichshoffen

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'émettre :

un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée au titre des ICPE par la société ALSTOM Transport sur le site de Reichshoffen.

10. Convention de mise à disposition de la MMA en vue de l'accueil d'un atelier de formation.

M. le Maire expose :

Comme en 2007 et 2009, l'Association Droit au Travail a été retenue pour organiser des modules courts de formation d'aide à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Mai à Novembre 2011.

Il s'agit d'organiser des ateliers permettant à des demandeurs d'emploi d'acquérir les différentes techniques de nettoyage dans un environnement professionnel.

La Ville mettrait une nouvelle fois à disposition de l'association des locaux dans la Maison de la Musique et des Associations, pour 8 sessions d'une journée, sachant que les séances de pratique pourraient avoir lieu au Moulin 9 (sanitaire, cuisine...).

Compte tenu de la nature de l'action, la mise à disposition serait consentie pour un loyer symbolique de 18,35 € assortie d'une convention d'occupation de locaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'Association Droit au Travail une convention d'occupation de locaux à durée déterminée dans la MMA en vue de l'organisation d'un atelier de redynamisation, pour un loyer symbolique de 18,35 €.

11. Divers et communications.

11.1. Choix d'un nom de rue –Lotissement de la Forêt

M. le Maire expose :

Les premiers occupants élisent progressivement domicile au Lotissement de la Forêt. Il est donc demandé au Conseil Municipal de choisir un nom de rue. Il propose, au choix, rue des Aulnes ou rue des Frênes.

M. le Maire récapitule le résultat des votes :

12 voix pour Rue des Aulnes

3 Rue des Frênes

1 proposition pour la rue de la Forêt.

M. UHLMANN revient sur la difficulté de passer avec l'ensileuse du fait des plots situés à l'entrée de ce lotissement. M.VANOVERBEKE fait le même constat pour la circulation de camions et s'interrogent sur la possibilité de revoir l'accès.

M.WAECHTER et Mme WEISBECKER précisent que le comité de pilotage avait donné son aval sur ce projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 23 mai 2011,

Décide à l'unanimité :

de nommer la rue du Lotissement « Forêt » **Rue des Aulnes**

COMMUNICATIONS :

M. le Maire donne communication :

- de l'existence au cimetière communal d'une tombe bouddhiste et des pratiques associées (y compris les offrandes en nature).
- de la carte de la Coupe du Monde de Tir Handisport d'Alicante à laquelle a participé la Section de Tir de Niederbronn-les-Bains.
- de l'enquête dans le centre de Niederbronn-les-Bains le 23 juillet et le 13 ou 15 août par l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace

Concernant les « Dernières nouvelles du conseiller », l'avis est unanime pour sa poursuite.

Concernant la Nuit Artisanale, une aide à l'organisation est sollicitée (en particulier au niveau des entrées) : les volontaires peuvent s'inscrire auprès de Mme STEPHAN.

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Vendredi, 27 Mai	17 h 00	Inauguration Expo RAUCH	OT/SI
Dimanche, 12 Juin	11 h 00	50ème anniversaire du Chalet du Club Vosgien	Terrasse du Chalet du Wintersberg
Dimanche, 12 Juin	A partir de 10 h	Sandball	Piscine des Aqualies
Lundi, 13 Juin	De 10 h à 18 h	Porte ouverte ALSTOM (journée famille sur invitation)	Reichshoffen
Lundi 13 Juin	Départ à 6 h	Excursion des amis Fruits, Fleurs et Jardins à Koblenz	Inscription auprès de Charles SCHNEPP
Mercredi, 15 Juin	20 h 00	Commissions Réunies	CM

Jeudi, 16 Juin	18 h 00	Rencontre avec M. MECKERT, PDG de la SA. La Source	Usine Celtic
Vendredi 17 juin	A partir de 17 h	Fête de la Musique	Place du Bureau Central
Vendredi 17 juin	20h	Rêves de Mômes : soirée pour les bénévoles	Maison Rouge de Mertzwiller
Samedi, 18 Juin	18 h 00	Cérémonie Appel du 18 Juin	Monument aux Morts de Reichshoffen
Samedi/dimanche 18-19 juin		Tournoi des Vvagabonds	Stade de Niederbronn-les-Bains
Samedi 18 juin	10h30	Cérémonie de la Famille française	Hôtel de Ville de Niederbronn-les-Bains
Lundi, 20 Juin	20 h 00	Conseil Municipal	CM
25 juin	9 h 00	Journée du personnel	Parc du Mini-Golf
2 juillet	Toute la journée	10 ^{ème} anniversaire du jumelage avec Bad Schönborn : (les bénévoles pour l'organisation peuvent s'inscrire auprès de Mme STEPHAN)	Selon programme envoyé
16 septembre	20h 00	Présentation de la saison culturelle	Moulin 9
17 septembre	9 h 00	Rencontre des élus de Dambach, Reichshoffen, Niederbronn pour la constitution de la Communauté de Paroisses	Reichshoffen
17 septembre	10h30	Inauguration du Moulin 9	Moulin 9

12.1. Mise à disposition de personnels communaux de la Ville de Niederbronn-les-Bains

M. le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2010 dans le cadre du transfert des services d'accueil périscolaire, le Conseil communautaire de la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn a approuvé le principe de la mise à disposition de 3 agents de la Ville de Niederbronn-les-Bains à compter du 1^{er} septembre 2010. Pour 2 d'entre elles, le temps de travail indiqué dans la convention est erroné parce qu'il ne correspond pas au temps de travail réellement effectué.

Sont concernées :

- Mme Carine LAUGEL, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à raison de 24 heures/semaines pendant 36 semaines scolaires par an,
- Mme Christine FATH, adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter de 30 heures/semaines pendant 36 semaines scolaires par an.

Les nouvelles conventions, seront par ailleurs, soumises à l'avis de la CAP dès que possible.

Par ailleurs, à la demande de Mme SIEG, adjoint administratif de 2^{ème} classe, sa mise à disposition prendra fin à compter du 2 juillet 2011. Elle réintègrera donc les services municipaux à compter de cette date.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Mr le Maire à accepter le retrait des conventions signées le 1^{er} septembre 2010 et à autoriser à signer les nouvelles conventions à passer avec la CCPN qui remplaceront les précédentes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mr le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2011

Vu les délibérations communautaires du 28 juin 2010 et du 26 avril 2011 relatives à la mise à disposition de personnels venant la ville de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser Mr le Maire à accepter le retrait des convention de mise à dispositions signées le 1^{er} septembre 2010 ;
- b) d'autoriser Mr le Maire à signer les nouvelles conventions de mise à disposition pour les agents concernés ;

Prend acte

- c) de la fin de la mise à disposition de Mme SIEG, sur sa demande, à compter du 2 juillet 2011

12.2 Mise à disposition d'un adjoint administratif principal.

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition de la commune de Climbach de Mme MARTIN Danielle, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 8/35èmes.

L'agent concerné a fait part de son accord, étant employé à la commune à temps complet.

Sur une question de Mr VANOVERBEKE, Mr le Maire indique que la Commune de Climbach remboursera le salaire et les charges rattachées pour les périodes concernées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2011,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 16 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la mise à disposition de la commune de CLIMBACH d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 8/35èmes pour une durée maximum de 6 mois,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer la convention y relative,

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-préfecture
ce 30 Mai 2011**

Niederbronn-les-Bains, le 30 Mai 2011

Le Député-Maire,

F. REISS